

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/742 du 11/8/1982  
Portent intégration et nomination de Monsieur  
FILA Jean Lézin, dans les cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et  
Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D.B.

D.C.F.

Vu la constitution du 8.7.79 ;  
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la constitution du 8.7.79 ;  
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FI du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 61.143 du 27.6.61 portant le statut commun des  
cadres du personnel Diplomatique et Consulaire ;  
Vu le décret n° 62.130/IF du 9.5.62 fixant le régime des rému-  
nérations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/195/FI du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
Vu le décret n° 62/197/FI du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à  
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
Vu le décret n° 63/81/FR-EE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
Vu le décret n° 67/50/FR-EE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret n° 74/470 du 21.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FI du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644 du  
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des  
Membres du Gouvernement ;  
Vu la lettre n° 00810/ETR.SG.DALF du 26.02.82 du Secrétaire  
Général transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T :  
.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 61/143 du 27-6-61 susvisé, Monsieur FILA Jean Lézin, né le 18 Juin 1948 à Bacongo (Brazzaville), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de l'Institut Libre d'Etudes des Relations Internationales, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le II Août 1982.

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

Pierre NZE.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

|           |      |
|-----------|------|
| JORPC     | 1    |
| DGTFP/DFP | 3    |
| DFP/BST   | 1    |
| D.B.      | 3    |
| D.C.F.    | 1    |
| M.A.E.    | 1    |
| DOSSIER   | 3    |
| INTERESSE | 1./- |